

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Art. R.321-14

I – Les rapports prévus à l'article L.326-1 sont publiés sur le site internet des organismes de gestion collective concernés et sont maintenus sur ce site, à la disposition du public, pendant au moins cinq ans.

États financiers : bilan, compte de résultat et annexe, suivant normes fixées par l'Autorité des normes comptables

COMPTES ANNUELS 2017

Cf document en annexe

I - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2017

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2017 comprennent toutes les informations permettant de donner une image fidèle des comptes de notre société.

BILAN ACTIF

Le capital souscrit non versé s'élève à 28 804 €.

Les immobilisations incorporelles, d'une valeur brute totale de 4 108 619€, dont 82 700 d'immobilisations en cours, sont principalement constituées des coûts de développement des systèmes de gestion : perception et répartition du droit de prêt et de la rémunération pour copie privée, gestion des droits des adhérents.

Le système spécifiquement développé pour la gestion des Livres indisponibles représente une valeur brute de 716 709 €, les licences d'exploitation de logiciels : 33 408 €, le site réservé à l'action culturelle : 21 575 €.

Les immobilisations corporelles, d'une valeur brute totale de 424 391€, incluent les travaux d'aménagement réalisés dans les locaux du boulevard Saint-Germain, le mobilier, pour 242 099 €, et le matériel informatique, pour 182 292 €.

Les immobilisations financières correspondent à 52 384 € de garantie déposés à la prise de bail des bureaux ; s'y ajoutent 8 420 € de titres immobilisés.

Le total des créances s'élève à 6 445 525 €. Les redevances du droit de prêt à verser par les fournisseurs de livres représentent 2 701 412€, les droits restant à percevoir de Sorimage et de Copie France, 3 368 365 €. Le solde correspond à diverses autres créances : crédit de TVA, crédit d'impôts, IJSS.

Les valeurs mobilières de placement, comptes à terme et intérêts, s'élèvent à 44 754 549 €, les disponibilités à 18 190 994 €.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 102 299 €.

Le total d'actif circulant est de 69 493 367 €.

BILAN PASSIF

Le passif représente essentiellement les droits, répartis ou non répartis, à verser aux ayants droit, pour un total de 64 982 454 €, incluant la rémunération pour copie privée 2017, à répartir en juin 2018, et le droit de prêt 2015, réparti en décembre 2017, en cours de distribution. Le détail de ces droits, par catégorie, figure dans le rapport de transparence, ci-après. S'y ajoutent 219 527 € à verser aux éditeurs ayant facturé leurs droits en fin d'exercice et 205 054 € de chèques émis non encaissés.

Les dettes sociales et fiscales s'élèvent à 4 453 255 €, dont, pour la part la plus importante, l'abondement des cotisations de retraite complémentaire, soit 3 907 708 € à verser à l'IRCEC.

1 551 461 € d'aides affectées à des actions culturelles restent à verser aux porteurs de projets concernés.

Les dettes aux fournisseurs s'élèvent à 197 295 €.

COMPTE DE RÉSULTAT

Les produits d'exploitation s'élèvent à 3 456 844 € (3 426 238 € en 2016), sur lesquels les retenues pour frais de gestion représentent 2 835 516€ (2 902 306 € en 2016) : 1 772 985 € sur le droit de prêt, 1 059 160 € sur la rémunération pour copie privée, 194 900 € sur les actions culturelles soutenues en 2017 et 26 068 € sur les autres droits (CFC et droits étrangers) ont été prélevés sur la distribution des sommes. Les autres produits d'exploitation viennent en compensation d'une partie des charges : le transfert des charges de gestion des livres indisponibles représente 290 407 € en 2017, pour 432 923 € en 2016, imputés sur les sommes irrépartissables du droit de prêt. 104 139 €, représentant 80% d'un salaire d'informaticien, ont été immobilisés au titre des développements amortissables réalisés au cours de l'exercice. S'y ajoutent 9 186 € de produits divers (indemnités journalières de sécurité sociale, gestion courante, etc.).

Les charges d'exploitation représentent une somme de 3 483 483 € (3 388 340 € en 2016) qui se répartit de la manière suivante :

	Charges globales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Frais d'exploitation	290 983	203 807	77 688	3 096	6 393
Frais généraux	919 633	593 545	243 505	40 088	42 495
Frais de personnel	1 864 556	1 124 235	493 706	151 508	95 107
<i>(dont production immobilisée)</i>		<i>104 139</i>			
Total	3 075 172	1 921 587	814 898	194 692	143 995
Dotations aux amortissements	408 729	157 266	104 844	208	146 412
Total bilan	3 483 901	2 078 852	919 742	194 900	290 407
Transfert de charges	- 290 407				- 290 407
Production immobilisée	- 104 139	- 104 139			
Total des charges à affecter	3 089 355	1 974 713	919 742	194 900	-

Comparatif 2017/2016

Postes	total au 31/12/2017	dont LI	dont action culturelle	total au 31/12/2016	dont LI	dont action culturelle
Frais d'exploitation	290 983	6 393	3 096	331 436	149 373	9 845
Frais généraux	870 084	42 495	40 088	885 315	114 570	39 000
Charges de personnel	1 864 556	95 107	151 508	1 798 200		101 155
Impôts et taxes	49 549			35 768		
Amortissements	408 729	146 412	208	321 353	168 980	
Divers				16 268		
Total charges d'exploitation	3 483 901	290 407	194 900	3 388 340	432 923	150 000

Les charges globales en 2017 ont évolué de +3% par rapport à 2016.

La situation juridique des Livres indisponibles a conduit à une réduction de l'activité sur le dossier et, en conséquence, à une baisse des charges à y affecter.

Le nombre croissant de dossiers d'action culturelle à traiter a conduit à affecter une part de charges salariales plus importante, en proportion de l'augmentation du temps passé par les personnels des différents services concernés.

Les frais généraux restent relativement stables ; une part importante des budgets reste consacrée aux frais de mailing en direction des assujettis et aux documents adressés aux adhérents.

Les frais d'exploitation des systèmes continuent de baisser : une part croissante des travaux de maintenance est effectuée par les salariés du service informatique, et sera renforcée par l'embauche, en octobre 2017, d'un informaticien dont la mission relevait, jusqu'alors, de prestations externes.

L'augmentation des dotations aux amortissements est liée à l'évolution nécessaire du système de gestion de la Sofia. Une part significative des développements est assurée par les informaticiens salariés, dont la rémunération est portée en production immobilisée, amortie sur trois ans, et figurant dans les actifs.

- L'exercice 2017 se solde par une perte de 27 057€ contre un bénéfice de 40 692 € à la fin de l'exercice précédent.
- Le résultat financier ressort à 0 € ; les intérêts perçus sur les sommes encaissées sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont affectés à chaque répartition.

L'ensemble des dettes représente un total de 71 609 006 €, faisant apparaître une insuffisance nette des fonds propres de 984 492 €, contre 980 918 € à la fin de l'exercice précédent. Le capital social s'élève à 339 075 € au 31 décembre 2017.

Information sur les délais de règlement des dettes aux fournisseurs

En application du décret n° 2008.1492 du 30/12/2008, nous portons à votre connaissance l'état des dettes aux fournisseurs existant à la clôture de l'exercice 2017 :

Sur 267 388 € (118 788 € de dettes aux fournisseurs et 148 600 € dus au titre des aides à l'action culturelle accordées), l'intégralité a été réglée dans un délai de trente jours et moins.

Situation financière

Le résultat à la clôture de l'exercice 2017 (perte de 27 057 €) présente une situation de quasi équilibre entre produits et charges pour l'exercice. Le déficit de fonds propres se maintient à un montant correspondant à une année d'avance de frais d'exploitation du droit de prêt, en raison du décalage de deux ans entre l'année de référence des droits et la comptabilisation des frais afférents, qui n'intervient que lors de la mise en répartition.

L'activité de perception et de répartition de droits reste financée en totalité par les retenues pour frais de gestion effectuées sur les droits. En 2017, le taux global des charges afférentes à la gestion des droits représente 8,98% des montants perçus, hors perceptions relevant de l'article L.321-9.

La gestion des actions culturelles a été financée sur le Quart copie privée, à hauteur de 194 900€, correspondant à un taux de 4,6% des montants affectés au cours de l'exercice.

Les charges liées aux Livres Indisponibles représentent 8,34% des charges globales. Elles ont été imputées sur les irrépartissables du droit de prêt, conformément aux dispositions prises lors de l'agrément de la Sofia par le ministère de la Culture pour la gestion de ces droits.

Conformément à l'Ordonnance du 22 décembre 2016, les organismes de gestion collective doivent produire, lors de la clôture de leurs comptes, un rapport de transparence comprenant un certain nombre de données obligatoires. Ce rapport est porté à la connaissance de l'Assemblée générale et fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Il intègre, en première partie, la présentation des comptes sociaux, suivie du rapport d'activité de l'exercice écoulé.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

L'activité de perception et de répartition de droits :

Par leur nature, les droits que gère la Sofia obéissent nécessairement à un principe d'annualité.

- Pour la copie privée, l'année de référence correspond à l'année de perception au titre de laquelle les organismes de gestion collective se partagent entre elles les sommes encaissées à leur profit par Copie France ;
- Pour le droit de prêt, l'année de référence correspond à l'année durant laquelle les livres ont été vendus aux organismes de prêt par les fournisseurs – c'est également l'année au titre de laquelle, d'une part, est perçue la contribution de l'État, assise sur le nombre d'utilisateurs inscrits en bibliothèque, et, d'autre part, est prélevé l'abondement par la Sofia des cotisations de retraite complémentaire des auteurs, appelées par l'IRCEC.

Les échéanciers de perception sont différents pour les deux droits.

Les perceptions de la rémunération pour copie privée s'effectuent mensuellement, de fin février de l'année de référence à fin mars de l'année suivante, quand sont intervenus les accords de partage entre les organismes de gestion collective concernés, déterminant le montant définitif revenant à chacun pour l'année écoulée. La totalité des droits de l'année de référence est alors mise en répartition en juin ou en juillet de l'année suivante. Ainsi, les droits 2016 ont été répartis en juin 2017.

La situation du droit de prêt est plus complexe. Si le versement de la contribution de l'État intervient dès le mois de décembre de l'année de référence, la collecte des redevances, pour cette même année de référence, subit, en revanche, un report de deux ans, décalage lié à l'écart entre la date d'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 2003 et le début de la première collecte en 2006, à la suite de l'agrément reçu en 2005. Ainsi, les sommes dues au titre des livres achetés par les organismes de prêt au cours de l'exercice 2015 n'ont été encaissées, pour leur plus grande part, qu'en 2017, et la répartition des droits 2015 incluant la part de l'État pour 2015 et les redevances 2015 est intervenue à la toute fin de l'exercice 2017.

Ce décalage entre la perception et la répartition des droits, répartis, pour la copie privée, en année glissante et, pour le droit de prêt, dans un délai de deux ans, a une incidence sur la comptabilisation des retenues pour frais de gestion ; les retenues effectuées au titre des charges de gestion imputables aux répartitions annuelles du droit de prêt et de la copie privée ne correspondent pas aux dépenses réalisées au cours de l'exercice, mais à celles réalisées au cours de l'exercice précédent.

ANNEE DE REFERENCE	2014 (12/2016)	2015 (12/2017)	2016	2017
TOTAL ETAT	9 855 289.00	9 667 568.00	9 575 890.00	9 922 418.00
PART SUR VENTES DE LIVRES	6 259 441.65	6 275 848.74	6 200 000.00	6 200 000.00
PRODUITS FINANCIERS affectés à la période	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00
TOTAL PERCEPTION	16 414 730.65	16 243 416.74	16 075 890.00	16 422 418.00
FRAIS DE GESTION N + 1	2015	2016	2017	2018
AMORTISSEMENTS	166 735.00	328 980.00	438 412.00	382 000.00
EXPLOITATION	3 019 812.00	3 066 987.00	3 075 172.00	3 115 000.00
TOTAL affecté	1 778 308.00	1 772 985.00	1 864 978.00	1 917 000.00
SOLDE BRUT A REPARTIR	14 636 422.65	14 470 431.74	14 210 912.00	14 505 418.00
RETRAITE COMPLEMENTAIRE IRCEC	- 2 573 225.75	- 2 793 908.00	- 2 766 595.50	- 3 907 707.81
TOTAL NET A REPARTIR	12 063 196.90	11 676 523.74	11 444 316.50	10 597 710.19
% frais de gestion	10.83%	10.92%	11.60%	11.67%

L'activité patrimoniale et culturelle :

Les décisions de jurisprudence concernant les Livres indisponibles ont conduit à réduire l'activité de la Sofia dans ce domaine, sachant que s'est seulement poursuivie, au cours de l'exercice, la gestion des licences existantes et des retraits du dispositif.

25% des ressources provenant de la rémunération pour copie privée ont été, conformément à la loi, affectés à l'action culturelle. La Sofia a, en 2017, mené en propre trois événements dont, en septembre, le colloque international du droit de prêt. Par ailleurs, plus de 300 projets extérieurs ont été soutenus financièrement.

Les moyens techniques :

L'année 2017 a vu la fin du portage de l'application de gestion du coeur de métier ; l'ancienne application "DELPHI" a été abandonnée au bénéfice d'une solution "JAVA". Ce portage, démarré en 2010, avait été ralenti, entre 2013 et 2015, pour les besoins des Livres Indisponibles.

D'importants outils supplémentaires favorisant la facturation, le recouvrement, et l'analyse décisionnelle ont été développés au cours de l'année. La migration du système d'information vers une nouvelle base de données "Microsoft SqlServer", en remplacement du "SAP Sybase", a débuté au mois d'octobre, afin d'augmenter les capacités de traitement et d'accélérer considérablement les outils de gestion interne.

Droit de prêt

Les perceptions du droit de prêt en 2017 :

La Sofia a perçu, en 2017, un total de 16 093 673 € au titre du droit de prêt. 9 922 418 € (pour 9 575 890 € en 2016) ont été versés par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, en hausse avec un retour légèrement au dessus du niveau de la contribution reçue en 2014, après plusieurs années de baisse régulière.

Sur les sommes perçues, 3 907 708 € ont été versés à l'IRCEC pour les cotisations de retraite complémentaire 2017.

Les perceptions réalisées auprès des libraires se sont maintenues à un bon niveau, avec des redevances effectivement encaissées à hauteur de 6 171 255 € (6 279 059 € en 2016), dans un contexte budgétaire globalement récessif.

Les redevances (hors taxe) facturées en 2017, toutes années de droits confondues, représentent 6 680 944.21€ pour 6 739 477 € facturés en 2016.

417 000 € ont été facturés d'office à 374 fournisseurs de livres déclarés par les bibliothèques mais qui n'avaient pas effectué leurs déclarations, malgré plusieurs relances.

Douzième répartition du droit de prêt

La répartition du droit de prêt est intervenue en décembre 2017 et a concerné les droits générés par les achats de livres effectués par les bibliothèques en 2015 principalement.

Le montant de la part de l'État pour l'année 2015 est plus faible que lors de la répartition précédente : 9 667 568 € (contre 9 855 289 € pour les droits 2014 répartis en 2016), atteignant ainsi son niveau le plus bas depuis la mise en œuvre du droit de prêt ; le montant de l'abondement des cotisations de retraite complémentaire de 2015, déduit des sommes à répartir, représente 2 793 908 € (contre 2 573 225 € en 2016 pour les cotisations de 2014) ; le montant de redevances soldées par les libraires pour les droits 2015 et le reliquat des années antérieures est, en revanche, resté quasiment au même niveau: 6 275 849 € pour 6 259 442 € en 2016 ; comme chaque année, une part mineure du total mis en répartition correspond à des droits antérieurs, issus de redevances déclarées et acquittées tardivement. Enfin, 300 000 € de produits financiers ont été ajoutés au montant à répartir et 1 772 985 € (1 778 308 € en 2016) ont été retenus pour couvrir les frais de gestion, cette retenue correspondant à 10,92% des montants nets perçus (10,83% en 2016).

Après déduction des sommes versées à l'IRCEC et des frais de gestion et ajout des produits financiers, le solde à répartir aux bénéficiaires, auteurs et éditeurs, s'est élevé à 11 676 524€, soit près de 390 000 € de moins que lors de la répartition 2016, baisse due, en premier lieu, à l'augmentation significative (+220 683 €) de l'abondement des cotisations de la retraite complémentaire des auteurs et, en second lieu, à la diminution de la contribution de l'État (-187 721 €).

La retraite complémentaire

La hausse régulière des cotisations de retraite complémentaire, depuis son institution, s'est fortement accentuée en 2017, avec les premiers effets de la réforme du RAAP. Cette hausse devrait se poursuivre à l'avenir pour se stabiliser en 2021, lorsque le taux de cotisation progressif aura atteint son niveau définitif de 8%.

Ainsi, le montant de 3 907 708 € appelé au titre des cotisations 2017 présente une hausse de 41% par rapport aux cotisations de 2016.

La copie privée

La rémunération pour copie relative à l'année 2016 a été répartie en juin 2017. Les droits revenant en propre à la Sofia, après versement de leur part aux autres sociétés d'auteurs, ont atteint 15 355 000 €, (14 172 712 € pour les droits 2015), soit une hausse de 8%.

3 838 750 €, représentant 25% de cette somme, ont été affectés, dans le cadre de l'article L 321-9, à des actions culturelles et de formation, laissant un solde de 10 459 789 €, distribués aux auteurs et aux éditeurs adhérents de la Sofia ; 9% des perceptions, soit 1 036 463 €, ont été retenus pour les frais de gestion.

En 2017, les régularisations provenant de contentieux engagés par certains fabricants à l'encontre des décisions adoptées par la Commission L. 311-5 ont été progressivement soldées. De ce fait, l'année 2017 ne bénéficie plus de ces rentrées exceptionnelles et les perceptions subissent une baisse de 9%. Pour autant, hors collectes exceptionnelles, la rémunération se situe pratiquement au même niveau qu'en 2016.

Nous observons, en 2017, que les perceptions provenant des smartphones représentent 58.8% du total, avec un tassement des ventes de tablettes et une très nette diminution des ventes de disques durs externes, pour lesquels le marché gris est important.

Le « quart copie privée » a bénéficié du niveau élevé des perceptions de 2016, avec des ressources de 3 838 000 €. La rémunération 2017, qui ne bénéficiera plus des rentrées exceptionnelles liées aux régularisations dégage des ressources moindres, s'élevant à 3 492 588 €.

Au cours de l'exercice 2017, 316 actions ont été menées en faveur du livre et des auteurs avec le soutien de la Sofia, pour un montant total de 4 097 000 €, montant autorisé par les réserves provenant des perceptions exceptionnelles intervenues en fin d'exercice précédent.

194 900 € de frais de gestion ont été retenus sur les ressources globales de l'action culturelle, cette somme correspondant à 4,75% des montants utilisés au cours de l'année.

Ce montant est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

En vertu de la loi relative à la liberté de création, en date du 7 juillet 2016, sur l'utilisation des fonds dédiés au « quart copie privée », les organismes de gestion collective ont établi une base de données unique recensant, avec le nom de leurs bénéficiaires, le montant et l'utilisation des sommes affectées à l'action culturelle. Ces données sont consultables en ligne et ouvertes au public depuis juillet 2017.

www.aidescreation.fr

Les sommes non documentées du droit de reprographie pour les années 2015 et 2016 ont fait l'objet, en 2017, de versements émanant du CFC, pour un montant total de 507 206 €. Ces sommes ont été cumulées avec celles perçues au titre des années 2013 et 2014 et ont été reversées aux auteurs adhérents de la Sofia à hauteur de 769 722 €.

59 117 € ont été perçus dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des sociétés d'auteurs étrangères : VG Wort en Allemagne, Stichting Pro et Stichting Lira aux Pays-Bas, ALCS et Public Lending Right en Grande Bretagne. Au cours de l'exercice, antériorité comprise, 98 831 € de droits provenant de ces sociétés ont été reversés à leurs bénéficiaires.

Les livres indisponibles

La décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 16 novembre 2016 a condamné, faute d'information préalable individualisée des auteurs, la loi française du 1^{er} mars 2012 relative à la gestion des livres indisponibles du XX^e siècle.

Le Conseil d'Administration de la Sofia, dans sa séance du 22 novembre 2016, a pris acte de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne, pris sur renvoi préjudiciel, et a décidé de suspendre, à titre conservatoire, l'attribution de nouvelles licences d'exploitation, dans l'attente de la décision finale du Conseil d'État. Dans ce contexte, le comité scientifique du registre ReLIRE a choisi de ne pas publier de nouvelle liste en mars 2017, et la BnF en a suspendu les travaux de préparation.

Le 7 juin 2017, le Conseil d'État a relevé que Cour de Justice de l'Union Européenne ne condamnait pas le dispositif français dans sa globalité et a décidé que la disparition rétroactive des dispositions des articles R.134-5 à R.134-10 du Code de la propriété intellectuelle ne remettait pas cause la validité des contrats signés sous leur empire.

La BnF continue de maintenir en ligne le registre ReLIRE. L'agrément de la Sofia, qui arrivait à échéance le 21 mars 2018, a été renouvelé le 20 mars 2018, pour la gestion des licences en cours et des retraits du dispositif par les ayants droit.

Le débat qui se déroule au Parlement européen sur la réforme de la directive européenne sur le droit d'auteur n'est pas clos et nous restons dans l'ignorance des dispositions qui valideront ou non le système français.

En décembre 2017 ont été facturés les éditeurs titulaires de licences exclusives, ainsi que la société FeniXX, au titre des exploitations réalisées en 2015 et 2016. Ces perceptions correspondent à la part auteur des livres ainsi exploités et s'élèvent à 39 969 €, qui seront distribués courant 2018.

Vie sociale

Les modifications statutaires, exigées par l'ordonnance n° 2016-1823 du 22 décembre 2016, portant transposition de la directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins, ont été approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire, réunie le 15 juin 2017. Les nouveaux statuts instaurent de nouvelles instances et prennent en compte les nouvelles obligations des organismes de gestion des droits, en termes d'information des associés. Ainsi, à la suite du présent rapport d'activité, est établi un rapport de

transparence communiquant aux associés les informations règlementaires concernant la gestion de la Sofia : flux de droits, charges de gestion, indemnités et avantages consentis aux membres des organes dirigeants et des organes de contrôle. Ce rapport de transparence fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Ce rapport pourra être consulté par les associés sur le site de la Sofia ou, sur demande, adressée par courrier à la Sofia par tout associé qui le souhaiterait.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

À la date du 15 avril 2018, le droit de prêt réparti en décembre 2017 a été versé à hauteur de 3, 98 millions d'euros.

Le paiement effectif des droits étant subordonné à la réception des factures émises par les éditeurs ou par les autres sociétés d'auteurs, les auteurs adhérents, rémunérés directement par la Sofia, ont, les premiers, perçu l'ensemble de leurs droits.

Afin de se rapprocher des exigences de délai de répartition des droits après perception, résultant de l'ordonnance du 22 décembre 2016, il est envisagé, en concertation avec le Syndicat de la Librairie Française (SLF), de résorber le décalage de deux ans entre la perception de la part de l'État et l'encaissement des redevances des fournisseurs afférentes à la même période, en appelant trois années de redevances sur deux exercices et en procédant aux répartitions en année N+1, comme c'est le cas pour la répartition de la copie privée. En lien avec cet objectif interviendra, en 2018 et 2019, le développement de nouveaux sites de déclaration qui offriront aux libraires et aux bibliothécaires davantage de fonctionnalités et de confort que ceux existant à ce jour, tout en renforçant structurellement la sécurité des systèmes et la protection des informations personnelles.

La distribution de la rémunération pour copie privée 2017 sera effectuée en juin 2018. À l'issue des accords de partage avec les autres organismes de gestion des droits, le montant revenant en propre à la Sofia représente 13 970 350 €, incluant les produits financiers, soit 9 % de moins qu'en 2016. Si on ne tient pas compte des encaissements exceptionnels liés, en 2016, à l'issue favorable des contentieux, les perceptions de 2017 s'avèrent stables par rapport à celles de l'année précédente.

Le montant définitif du « quart copie privée » réservé sur les perceptions de 2017 s'élève à 3 492 588 € ; 942 998 € seront retenus pour les frais de gestion et un solde de 9 534 764€ sera partagé entre les membres de la Sofia, auteurs et éditeurs.

Le Conseil restreint, anciennement dénommé Commission permanente, poursuit l'étude des demandes d'aides à la formation et à l'action culturelle. Au 15 avril 2018, le montant des aides déjà accordées représente un total de 1 870 000 €.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de la loi NRE, il est porté à la connaissance des associés que :

- Les administrateurs n'ont reçu aucune rémunération au titre de leur mandat, mais ont perçu globalement 19 094€ d'indemnités forfaitaires pour leur participation aux diverses missions et commissions, hors conseil d'administration.

7 administrateurs exercent des mandats dans d'autres organismes (ou ont occupé ces fonctions au cours de l'exercice). Il s'agit de : Collège des Éditeurs : les éditions Média-Participations représentées à la Sofia par Monsieur Claude de Saint Vincent, administrateur de la SCELf ; Monsieur Brice Amor, administrateur de Sorimage, Monsieur Arnaud Robert, président du CFC ; Monsieur Pierre Dutilleul, administrateur de la SCELf et directeur général du SNE ;

Collège des Auteurs : Madame Marie Sellier, présidente de la Société des Gens de Lettres ; Madame Sophie Chauveau et Monsieur Dominique Le Brun, membres du Comité de la Société des Gens de Lettres .

Aucun élément susceptible de modifier le contenu du rapport d'activité n'est intervenu entre la date de clôture et la date du Conseil d'Administration arrêtant les termes du présent rapport.

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Structure juridique et gouvernance

La Sofia est une société civile à capital variable administrée à parité par un Collège d'auteurs et d'éditeurs qui déterminent, en Assemblée générale, la politique générale de gestion des droits reçus par agrément du ministère de la Culture (droit de prêt et livres indisponibles) ou qui lui ont été confiés par ses membres (rémunération pour la copie privée). Cette Assemblée d'associés élit ses représentants au sein d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit administrateurs élus, soit huit auteurs et huit éditeurs et de deux administrateurs statutaires : un représentant de la Société des Gens de Lettres et un représentant du Syndicat National de l'Édition. Le Président de la Sofia est désigné par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs Auteurs et le Vice-Président parmi les Administrateurs éditeurs. Gérants de la société, ils en sont les mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration confie au Conseil restreint toutes questions ayant trait à l'activité de la Sofia et, notamment, les demandes d'aides aux actions culturelles et de formation. Ce Conseil restreint est composé de 10 administrateurs répartis à parité en deux Collèges d'auteurs et d'éditeurs. Enfin, afin de se conformer à la nouvelle ordonnance sur la gestion collective, les statuts de la Sofia prévoient la création d'un Comité de surveillance, composé à parité d'auteurs et d'éditeurs indépendants de toutes fonctions au sein de la Sofia ou relevant d'un autre organisme de gestion collective. Ce Comité sera mis en place après l'élection de ses représentants à l'Assemblée générale du 21 juin 2018. Il a pour mission de contrôler l'activité du Conseil d'Administration et, notamment, la mise en œuvre des décisions adoptées par l'Assemblée générale.

Personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce

La Sofia ne contrôle, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, aucune autre personne morale. La Sofia détient une part sociale de la société Sorimage, laquelle compte quatre associés, personnes morales : PROCIREP, SCPA, AVA et SOFIA ; toutes les décisions concernant Sorimage sont prises à l'unanimité des associés. En ce sens, il s'agit d'un contrôle conjoint.

Indemnités des administrateurs

Les administrateurs ne perçoivent aucune indemnité au titre de leur présence aux réunions du CA, mais peuvent se faire rembourser leurs éventuels frais de transport. Ainsi, la société ne distribue pas de jetons de présence, mais verse aux administrateurs des indemnités, à raison de leur participation aux commissions et conseils divers, tels l'AFDAS, aux réunions de travail organisées au ministère, au CNL, etc. La décision de verser ces indemnités a été prise par le Conseil d'Administration en 2013, devant le nombre croissant de groupes de travail qui requéraient la présence de membres des instances de la société. Ces indemnités ont été fixées forfaitairement à 200 euros par intervention.

<i>(En €) 2017</i>	
Indemnités aux administrateurs (total)	19 000

PERCEPTIONS REALISÉES EN 2017 (en euros)

Droit de prêt - perception libraires	6 171 255
Droit de prêt - contribution État 2017	9 922 418
TOTAL DROIT DE PRÊT	16 093 673
Rémunération pour copie privée 2017	16 592 722
Droit de reprographie	507 206
Droits étrangers	59 117
TOTAL	33 252 718

Les produits financiers résultant du placement des droits en attente sont intégralement reversés au bénéfice des ayants droit, en s'ajoutant aux sommes à répartir.

En 2017, les intérêts déjà perçus provenant du placement du droit de prêt en attente s'élèvent à 1 448 610 €, après affectation de 300 000 € à la répartition du droit de prêt, effectuée en décembre 2017 et concernant les droits 2015. Les intérêts courus sur les sommes placées sur des comptes à terme s'élèvent à 2 233 742 €.

2 148€ d'intérêts ont été encaissés sur les sommes placées sur les comptes d'épargne.

Les intérêts disponibles provenant du placement des sommes issues de la copie privée s'élèvent à 218 956 € après affectation de 100 000 € à la répartition des droits 2016, distribués en juin 2017.

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017

	Charges globales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Frais d'exploitation	290 983	203 807	77 688	3 096	6 393
Frais généraux	919 633	593 545	243 505	40 088	42 495
Frais de personnel	1 864 556	1 124 235	493 706	151 508	95 107
<i>(dont production immobilisée)</i>		<i>105 706</i>			
Total	3 075 172	1 921 587	814 898	194 692	143 995
Dotations aux amortissements	408 729	157 266	104 844	208	146 412
Total bilan	3 483 901	2 078 852	919 742	194 900	290 407
Transfert de charges	- 290 407				- 290 407
Production immobilisée	- 104 139	- 104 139			
Total	3 089 355	1 974 713	919 742	194 900	-

Il n'existe pas de frais financiers à constater sur l'exercice 2017.

La Sofia exerce deux types d'activité distincts :

- d'une part, l'activité de perception et de répartition de droits, qui vise le droit de prêt, la rémunération pour copie privée et, pour un moindre volume, les sommes non documentées du droit de reprographie et les droits perçus auprès de sociétés étrangères, issus majoritairement du droit de prêt dans les autres pays européens. Les frais de gestion imputables à la gestion de ces droits sont intégralement compensés par les retenues pratiquées sur les droits au moment des répartitions. Les montants prélevés sur les droits sont utilisés strictement au bénéfice de la gestion de ces droits, à l'exclusion du financement de toute autre activité.

- d'autre part, une activité de nature patrimoniale, dont relèvent les Livres Indisponibles, et l'activité de soutien à l'action culturelle, exercée en application de l'article L.321-9 du CPI. Le financement des frais imputables aux Livres Indisponibles est assuré par l'utilisation des sommes irrépartissables du droit de prêt, par décision du Conseil d'Administration, en accord avec le ministère de la Culture, qui a délivré à la Sofia l'agrément pour la gestion des Livres Indisponibles. Les frais de gestion de l'action culturelle sont, pour leur part, imputés sur les ressources issues du Quart copie privée.

Charges de gestion des droits

Droit de prêt	1 973 146	
Copie privée	919 742	
Droit de reprographie & droits étrangers	0	

La ventilation des charges par type de droit – copie privée et droit de prêt – prend en compte :

- Les coûts directs imputables à chacun des droits : il s'agit notamment, pour le droit de prêt, des charges spécifiques attachées à la perception primaire des droits : développements informatiques et frais d'exploitation liés au système de déclaration des assujettis, libraires et bibliothèques, à la facturation, à l'encaissement et au recouvrement des redevances.
- un ratio reposant sur les coûts de personnel, en fonction du pourcentage de temps de travail dédié à chacun des droits et d'une part proportionnelle des frais généraux.

La gestion des sommes non documentées et des droits étrangers, perçus après leur traitement en amont par l'OGC qui les verse à la Sofia, ne génère que de faibles dépenses ; une retenue au taux de 3% est effectuée sur les sommes reversées aux bénéficiaires. Compte tenu des moindres montants de droits concernés, le total de cette recette se situe dans une moyenne de 25 000 € par an (26 068 € en 2017).

Charges de gestion hors gestion des droits

	Coûts directs	Coûts indirects
Action culturelle	93 740	194 900
Livres indisponibles	158 546	131 861

Les coûts directs de l'action culturelle représentent les frais directement engagés dans les actions organisées par la Sofia en 2017 : L'édition de juin de « Littérature et musique », l'édition 2017 du baromètre du numérique et, surtout, le colloque international du PLR, en septembre.

Les coûts indirects correspondent à une quote-part de charges salariales et de frais généraux, au titre de la gestion des dossiers d'attribution des aides. Ces coûts ont fait l'objet d'une retenue sur les ressources du Quart copie privée, représentant 4,5% des sommes affectées durant l'exercice.

Aucun personnel n'étant plus employé, en 2017, à 100% sur l'activité, les coûts directs des Livres Indisponibles représentent principalement l'amortissement des développements du système de gestion dédié. S'y ajoute un faible montant représentant les frais juridiques et de représentation directement engagés.

Les coûts indirects sont constitués des charges salariales au prorata du temps passé par le personnel en charge du dossier et à la quote-part correspondante de frais généraux.

Le total de ces frais a fait l'objet d'un transfert de charges à hauteur de 290 407 €, dont 146 412 € de dotation aux amortissements, charges imputées sur les sommes non distribuables du droit de prêt.

Ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion /déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits

	montant retenu	taux
Droit de prêt	1 772 985	10,92%
Rémunération pour copie privée 2017	1 036 463	9%
Droit de reprographie	23 103	3%
Droits étrangers	2 965	3%
TOTAL	2 835 516	

La totalité des déductions effectuées sur les droits ont été affectées au financement de la gestion de ces droits. Les taux de retenue indiqués s'entendent du pourcentage retenu sur les sommes mises en répartition.

La retenue pour frais de gestion de la copie privée ne s'effectue que sur les droits revenant en propre à la Sofia, après reversement de la part revendiquée par les autres OGC et déduction des frais d'étude (22 697€ en 2017, soit 0,1% du montant réparti). Le reversement aux autres sociétés ne donne lieu à aucune retenue pour frais de gestion.

Ratio 2017 charges de gestion /perceptions

	perceptions 2017	Charges 2017	Charges/perceptions
Droit de prêt	16 093 673	1 974 713	12.26%
Copie privée	16 592 722	919 742	5.54%
Autres	566 323	-	0%

Total des sommes affectées aux ayants droit

DROIT DE PRÊT (droits)	11 676 524
IRCEC (cotisations de retraite complémentaire)	3 907 708
Total droit de prêt	15 584 232
Rémunération pour copie privée	13 510 547

Droit de reprographie	484 103
Droits étrangers	56 152
TOTAL	29 635 034

Ces montants incluent 300 000 € de produits financiers affectés à la répartition du droit de prêt et 100 000 € affectés à la répartition de la copie privée.

Montant total des sommes versées aux titulaires de droits

DROIT DE PRÊT (droits)	9 250 079
IRCEC (cotisations de retraite complémentaire)	3 907 708
Total droit de prêt	13 157 787
Rémunération pour copie privée	13 145 813
Droit de reprographie	769 722
Droits étrangers	98 831
TOTAL	27 172 153

Fréquence des versements

Tous les droits versés par la Sofia font l'objet d'une répartition annuelle. Le droit de prêt ne pouvant être mis en répartition qu'après encaissement des redevances dues par les fournisseurs de livres, les répartitions n'interviennent qu'en année N+2, la situation économique de la librairie ne permettant pas d'appeler ces redevances sur plus d'une année de droits.

La rémunération pour copie privée fait l'objet d'une perception mensuelle pour la part du texte, versée par Copie France dans les trente jours. La part de l'image est perçue trimestriellement auprès de Sorimage. La répartition annuelle intervient en année N+1, après signature des accords de partage entre les différents OGC.

Total des sommes facturées en 2017 :

Droit de prêt : 6 680 944.21€ de redevances ont été facturés aux fournisseurs de livres.

La rémunération pour copie privée a été facturée :

- à Copie France pour 11 134 844 € (inclus le mois de décembre 2017, perçu en janvier 2018)
- à Sorimage pour 5 267 080 € (inclus le 4^e trimestre 2017 perçu en février 2018)

Sommes perçues mais non encore réparties

Droits	Montant (euros)	Année de perception
Droit de prêt percept libraires	492 594	2017
Droit de prêt Etat 2016	6 809 295	2016
Droit de prêt Etat 2017	6 014 710	2017
TOTAL DROIT DE PRÊT	13 316 599	
Rémunération pour copie privée	13 551 923	2017

Montant des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits

Droits répartis restant à verser	Montants (euros)
SOLDES DDP	16 398 277
DROITS 2015 (répartition de décembre 2017)	12 071 935
Rémunération pour copie privée	2 789 756
Droit de reprographie	476 044
Droits étrangers	280 596
TOTAL	32 016 608

Délais de versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 ;

Les droits 2015, répartis en décembre 2017, sont en cours de distribution. Au 30 avril 2018, 3,8 millions d'euros ont ainsi été versés aux bénéficiaires.

Le stock restant de droits répartis mais non versés comporte :

- Les droits non facturés par les éditeurs, représentant 11 330 000 €. Il a été décidé de ne pas prescrire et de ne pas affecter ces droits à des actions culturelles ou patrimoniales avant l'expiration de l'ancien délai légal de 10 ans. En effet, les sommes non facturées comprennent également une part revenant à des auteurs, qui n'ont pu être informés de l'existence de leurs droits. Par ailleurs, une part importante de droits en stock se trouve facturée tardivement, certains éditeurs, représentant un volume important de droits, ayant besoin de délais afin de pouvoir être en mesure de reverser la part Auteurs. La réduction à cinq ans, puis trois ans, du délai de prescription fait que les sommes réparties entre 2007 et 2014 et toujours non facturées par les éditeurs sont désormais prescrites et susceptibles s'être affectées à d'autres utilisations.

- Les droits des auteurs qui ne peuvent être localisés : auteurs d'origine de livres traduits qui ne sont répertoriés dans aucune société d'auteurs, française ou étrangère, auteurs n'ayant plus de compte chez leurs éditeurs etc. La réduction des délais de prescription permettra d'affecter ces sommes à d'autres utilisations, notamment à des actions culturelles ou sociales.

- Les droits se situant en dessous du seuil de distribution mais qui ne répondent pas encore, suivant les règles de répartition, aux conditions de classement en irrépartissables et qui demeurent de ce fait dans le stock de droits répartis restant à verser.

Les droits répartis mais non versés provenant de la rémunération pour copie privée s'élèvent à 2 789 756 €. Ils concernent :

- les éditeurs en activité, qui n'ont pas encore facturé leurs droits, pour 1 526 589 €
- Les éditeurs ayant cessé leur activité, pour 105 806 €
- Les auteurs qui ne peuvent plus être localisés, pour 1 157 360 €

À l'issue du délai de prescription de 5 ans, à condition qu'ait été conduite dans l'intervalle une recherche des ayants droit qui se soit révélée infructueuse, la part de la rémunération pour copie privée revenant à des éditeurs ayant cessé leur activité ou à des auteurs impossibles à localiser peut être affectée à un budget d'actions culturelles et de formation.

Sommes qui ne peuvent être réparties et utilisations

Une part des sommes du droit de prêt qui n'ont pu être distribuées est portée, chaque année, en irrépartissables. Il s'agit, principalement, des droits provenant de livres dont les bénéficiaires n'ont pu être identifiés et localisés à l'issue de 5 répartitions successives. S'y ajoutent les droits d'éditeurs qui ont disparu ou qui ne souhaitent pas figurer dans le dispositif. Ces irrépartissables ont été utilisés pour le financement des Livres Indisponibles, à hauteur de 2 395 616 € de 2013 à 2017 inclus.

Au 31 décembre 2017, le solde des irrépartissables déjà comptabilisés comme tels s'élève à 125 730 €.

Sommes reçues d'autres OGC (en euros)

Copie privée	COPIE France	11 134 844
	SORIMAGE	5 457 879
	TOTAL	16 592 723
Droit de reprographie	CFC	507 206

Sommes versées à d'autres OGC (en euros)

	ADAGP	SACD	SAIF	SCAM
Droit de prêt	115 083		12 709	237 666
Copie privée	618 255	175 119	272 815	2 064 570

Les frais de gestion du droit de prêt sont prélevés en amont de la répartition, sur le total des montants à répartir. Aucun autre prélèvement n'est effectué dans la chaîne des droits.

Les frais d'étude, sur lesquels reposent les clés de répartition de la copie privée, sont prélevés avant la répartition, sur le total des droits à répartir, et représentent 0,18% en 2017. Le reversement de leur part aux autres OGC ne donne lieu à aucun prélèvement au titre de la gestion.

Le reversement direct aux titulaires des droits, auteurs et éditeurs adhérents de la Sofia, s'effectue sous déduction d'une retenue au taux de 9%, soit 1 036 463 € en 2017.

Les sommes non documentées du droit de reprographie, versées par le CFC, sont réparties directement aux ayants droit ; une retenue de 3% sur les droits bruts est effectuée au moment du versement.

La rémunération pour copie privée du texte, perçue auprès de Copie France, fait, dans un premier temps, l'objet d'un partage avec les autres OGC, au bénéfice de leurs propres adhérents. Le solde est reversé directement aux adhérents de la Sofia, auteurs et éditeurs.

3 130 758 € ont été versés à d'autres OGC, en 2017, au titre de la part du texte. Ce total inclut le « Quart copie privée » leur revenant.

ADAGP	SACD	SAIF	SCAM
618 254.83	175 118.80	272 814.82	2 064 570.08

La part de l'image, perçue auprès de Sorimage, est reversée directement aux ayants droits, auteurs et éditeurs adhérents de la Sofia.

Après mise en réserve des 25% devant être affectés à des actions culturelles, les droits versés directement aux titulaires de droits ont représenté 10 459 789 €.

La totalité des sommes déduites des droits perçus correspond aux frais liés à la gestion de ces droits, à l'exclusion de toute autre utilisation.